DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois

*****

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	**36**	**36** + **6** pouvoirs

Date de convocation
19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François, PASCAL Rachel, CARRE Nathalie, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, ANTOINE Marie-Jeanne, ALBRECHT Michèle, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, HERTZ Emmanuel, VILLAUME Vincent, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, BLANCK Jean-Marie.**

Absents : **BRANCHU Agnès, LEJEUNE Stéphane.**

Représentés : **MAZUR Olivier pouvoir donné à FISCHER David, TENARD Carole pouvoir donné à GEHIN Jean-Louis, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, ENGEL SCHENATO Francine pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, ZEKPA Raymond pouvoir donné à BIZE Lorane, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, SCHMITT André titulaire de ANTOINE Marie-Jeanne, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick, GUILLAUME Jean-François titulaire de BLANCK Jean-Marie.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 12. 46 /2025 SERVICE PUBLIC A LA RENOVATION DE L'HABITAT - VOLET FACULTATIF/PRIME BOIS : CANDIDATURE AU FONDS AIR-BOIS DE L'ADEME 2025
Rapporteur : Christian FORGET
N° de délibération : 462025

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
36	*6*	*42*	*0*	*0*	*0*

Exposé des motifs et délibération :

Le vice-Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé par délibération n°110/2024 du 12 décembre 2024 d'assurer le déploiement opérationnel du Service Public à la Rénovation de l'Habitat (SPRH) par convention de PIG Pacte Territorial France Rénov' sous les deux volets obligatoire et facultatif.

A ce titre, la Communauté de communes a fait le choix de retenir la possibilité de mettre en place le second volet, partie facultative de ladite convention.
L'objectif de cette mission est de proposer aux ménages une offre d'accompagnement multithématiques pour la réalisation de leurs travaux de rénovation en tenant compte des spécificités locales. Cet accompagnement sera réalisé par un opérateur MAR pour une période de 5 ans (2025-2029.
La mission a pour objet d'assurer le suivi et l'animation du dispositif d'accompagnement à la rénovation de l'habitat auprès des ménages pour une période de 5 ans (2025-2029).

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-462025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Elle comprend à la fois des missions d'accompagnement des propriétaires privés dans leurs projets d'amélioration, ainsi que des missions d'animation générale du dispositif.

Ainsi, 3 volets sont proposés :

- **Volet Energie** afin de poursuivre une action en faveur de l'amélioration énergétique du logement. Cette action vise à soutenir techniquement et financièrement les travaux énergétiques (primes Energie pour les travaux traditionnels et énergies renouvelables) auprès de l'ensemble des ménages du territoire.
- **Volet Adaptation.** Il s'agit de poursuivre une action en faveur du maintien à domicile auprès de l'ensemble des ménages du territoire.
- **Volet Bois** afin de poursuivre une action en faveur de la transition énergétique du logement conformément aux prescriptions du PCAET sel & Vermois. Il s'agit de mettre en place une prime Bois pour renouveler les anciens systèmes de chauffage au bois polluants par des équipements labellisés plus performants et moins polluants. Là encore, l'ensemble des ménages du territoire est éligible à ce dispositif.

Pour ce dernier volet, la Communauté de communes a fait le choix de mettre en œuvre des actions pertinentes et efficaces de réduction des émissions de particules fines (PM10 et PM2,5 dues à la combustion de biomasse (chauffage domestique au bois). Le territoire étant intégré dans un PPA, souhaite se porter candidat au Fonds Air Bois de l'ADEME 2025 pour bénéficier de l'expertise de l'ADEME et d'un support financier. Ainsi, le soutien de ce dernier porte notamment sur :

- L'aide à l'investissement par les ménages pour le remplacement d'équipements non performants de chauffage domestique au bois ; cette aide sera attribuée par la collectivité au nom et pour le compte de l'ADEME et se traduira par une **convention de mandat de gestion déléguée** confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la collectivité mettant en œuvre le fonds.
- L'aide aux actions d'animation du dispositif par la collectivité (chargé de mission, actions de sensibilisation et de conseils…), et au programme de communication (prestations externes, mise à disposition de supports, organisation d'évènements…) ainsi qu'aux actions de suivi et évaluation du dispositif ; elle se traduira par une **convention d'animation**

Les frais liés à la gestion déléguée pour la collectivité pourront faire l'objet d'une rémunération dans le cadre de la convention de mandat.
Le taux d'aide de l'ADEME est plafonné à 50 % des dépenses éligibles, hors actions spécifiques suivantes qui peuvent bénéficier d'un taux d'aide majoré de 70 % :

- Actions d'animation ciblant les ménages modestes et très modestes.
- Actions de suivi et évaluation du fonds air bois.

Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait sous les deux dates restantes, à savoir : Le 30 juin 2025 ou le 1er décembre 2025.

Après l'avis favorable de la Commission Aménagement, habitat, Mobilité du 16 juin 2025 et après l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2025, il est demandé au Conseil d'en prendre acte.

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-462025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité de se porter candidat au Fonds Air Bois de l'ADEME 2025 pour bénéficier de l'expertise de l'ADEME et d'un support financier.
- **VALIDE** à l'unanimité d'inscrire les crédits stipulés dans la convention du volet facultatif/prime bois
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer tout document contractuel ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Monsieur David FISCHER
président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS

Secrétaire de séance
Lovane Bizé

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-462025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025